

Pour défendre notre statut

La commission consultative paritaire locale

La CCPLU est une instance paritaire pour la défense des droits des personnels de statut public installée au niveau des établissements. Elle est composée de représentant-es de la direction et d'élu-es du personnel, à proportion du nombre de suffrages recueillis.

Seuls les agents publics de catégorie 1 et 2 sont concernés par les CCPLU.

La CCPLU est obligatoirement consultée pour :

- **les recours** concernant les demandes de temps partiel, **les demandes et les jours attribués en télétravail**, les congés de formation professionnelle (CFP), les comptes personnels de formation (CPF) et **les litiges concernant les EPA** ;
- **les reclassements et licenciements** suite à une inaptitude professionnelle.

Plus que jamais, il s'agit de défendre les droits des agents. Le temps partiel, le télétravail, les EPA et la formation sont des champs importants pour permettre aux commissions de défendre des conditions de travail décentes, un respect des missions des agents, une considération de leurs qualifications et de leurs métiers. **Nous allons devoir batailler ferme pour ne pas laisser la direction décider arbitrairement de l'organisation du travail et outrepasser les droits statutaires des agents publics.** C'est précisément parce que notre statut subit des attaques répétées, **c'est précisément parce que les droits des agents sont sans cesse menacés, que nous devons pouvoir opposer notre détermination face à la direction.**

C'est parce qu'ensemble nous sommes plus forts que nous pourrons continuer de faire vivre le statut et les droits des agents publics de Pôle emploi



Hier comme aujourd'hui

Le SNU est aux côtés des agents publics

La composition de la CCPLU est fondamentale pour permettre de défendre efficacement les droits des agents. Les agents publics ont régulièrement renouvelé leur confiance au SNU Pôle emploi lors de ces élections. **Et notre bilan lors des précédentes mandatures nous permet de dire que les agents ont fait le bon choix.** Lors de chaque réunion de la commission, nous avons défendu les agents concernant leurs demandes de mobilité, les reclassements suite aux inaptitudes, les recours pour obtenir un avancement accéléré ou les carrières exceptionnelles. **Nous avons réussi à défendre des critères d'équité afin de favoriser les agents qui en avaient le plus besoin.**

Pour les avantages de carrière, **nos critères nous ont amené à défendre celles et ceux qui avaient le moins bénéficié d'avancement accéléré**, en favorisant a minima un avancement tous les 10 ans pour toutes et tous. Pour les mobilités, nous avons soutenu prioritairement les demandes qui se justifiaient par des problématiques de santé ou qui s'appuyaient sur des logiques de rapprochement familial. **L'équité au sein des personnels de droit public, la nécessité de permettre à toutes et tous de bénéficier des avantages du statut a toujours guidé le travail de la délégation du SNU Île-de-France au sein de cette commission.**



Pour protéger et faire vivre notre statut, pour défendre nos droits et en conquérir de nouveaux, votez SNU aux élections CCPLU